



Commune de **LES BELLEVILLE**
(Hors agglomération)
D915 du PR 2+0350 au PR 2+0700
Carrefour RD 915 / RD 96 / Déchetterie Ile Ferlay

Arrêté temporaire n° 26-AT-0869
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BOTTO TP, EUROVIA ALPES et PROXIMARK

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement des carrefours de Saint Laurent de la Côte rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D915

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 12/05/2026, chaque jour de la période, 24 h / 24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 2+0350 au PR 2+0700 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération Carrefour RD 915 / RD 96 / Déchetterie Ile Ferlay :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 350 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est interdite sur la voie d'accès à la déchetterie ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;

ARTICLE 2 :

L'accès à la déchetterie de l'Ile Ferlay ne sera possible que dans le sens descendant direction Moûtiers.
Suppression "tourne à gauche" sens montant et suppression de la voie d'insertion sens descendant.

L'interdiction de circulation des véhicules sur la RD 96 du PR 0+0000 au PR 6+0000 (LES BELLEVILLE) est abrogé à compter du 06/05/2026 à 17h30.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : BOTTO TP / 1020 avenue des thermes BP 38 73602 MOUTIERS Cédex et EUROVIA ALPES 7, rue de l'Expansion 73460 FRONTENEX, PROXIMARK Parc d'Activité des Longera y 74370 EPAGNY et CRD Ponserand Salins-les-Thermes 73600 SALINS-FONTAINE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

06 MAI 2026

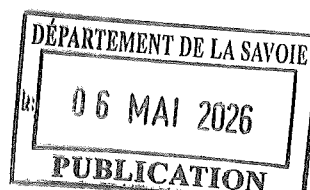
Fait à AIME LA PLAGNE, le 6 mai 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Stéphane LAMBERT
Date : 06/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Tarentaise

emental et par délégation,



DIFFUSION:

- BOTTO TP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Le Maire de SALINS FONTAINE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.